



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
du Morbihan**

Affaire suivie par : Bénédicte de Bussy
Tél. : 02 56 63 75 23
Courriel : benedicte.de-bussy@morbihan.gouv.fr

Rennes, le **17 DEC. 2024**

TEE (DGS)

Courrier arrivé

20 DEC. 2024

Centre Morbihan Communauté

Monsieur le président,

Vous avez déposé sur la plateforme Territoires&Climat en date du 2 août 2024 votre projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) pour avis de l'État. Votre PCAET sera par la suite soumis à la consultation électronique du public. Je vous invite à joindre cet avis à cette consultation, et si elle est achevée, à le publier sur votre site internet.

Depuis plusieurs années, votre communauté de communes agit dans le cadre de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique. Ce projet de PCAET constitue une nouvelle étape en étant le premier document de planification sur la thématique climat-air-énergie élaboré sur votre périmètre de compétence.

Une fois le PCAET adopté, votre communauté de communes deviendra « coordinatrice de la transition énergétique » conformément à l'article L.2224-34 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial, ce PCAET devra alors être déposé sur la plateforme informatique <http://www.territoires-climat.ademe.fr>

L'ensemble des documents constitutifs de votre projet de PCAET comporte, conformément aux dispositions du décret n° 2016-849 du 28 juin 2016, un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation. L'évaluation environnementale stratégique du PCAET a été réalisée par ATMOTERRA, société indépendante spécialisée dans le conseil en environnement. Concernant sa temporalité, les objectifs sont déclinés à moyen terme (2030) ainsi qu'à plus long terme (2050) en adéquation avec les jalons nationaux permettant ainsi leur appréciation.

La participation importante (100 participants mobilisés lors des 3 ateliers de concertation) et l'implication des élus et des acteurs opérationnels du territoire dans la transition écologique ont été déterminantes dans la structuration de votre plan. J'ai noté la gouvernance mise en place pour assurer le portage et le suivi du PCAET ainsi que la sensibilisation du territoire aux différents enjeux de transition.

Monsieur Benoît ROLLAND
Président de Centre Morbihan Communauté
Zone de kerjean
56500 LOCMINE

D'un point de vue méthodologique, afin d'élaborer votre PCAET, vous vous êtes appuyé sur le diagnostic réalisé en 2020 à l'échelle de l'ancien périmètre de Centre Morbihan Communauté (18 communes), l'objectif recherché étant suite à la scission de CMC en 2 établissements au 1^{er} janvier 2022, d'avancer sur une stratégie et un plan d'action tout en considérant que les enjeux du territoire restaient globalement cohérents avec le périmètre actuel. Je note que certains éléments de l'état des lieux ont été ensuite mis à jour dans le document « PCAET 2025-2030 rapport final » sur le nouveau périmètre de Centre Morbihan Communauté (consommation d'énergie, production ENR, émissions GES) avec les données Terristory 2018. J'observe néanmoins que des éléments d'explication sont donnés en préambule pour la bonne lisibilité d'ensemble du dossier. Je vous informe que des données plus récentes sont disponibles dans Terristory (2020 et 2023) qui pourraient permettre d'actualiser le diagnostic (lien : <https://bretagne.terristory.fr/>).

En matière d'articulation du PCAET avec les outils de planification réglementaires, votre collectivité pourra être conduite à l'adapter aux évolutions futures, à savoir :

- le SRADDET, en cours de modification pour le volet énergie-climat, pour être en cohérence avec la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « climat et résilience » visant à respecter l'objectif européen de baisse d'au moins 55 % des émissions des gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030. A noter que les objectifs quantitatifs du SRADDET pour la période 2030/2050 seront révisés d'ici fin 2025 pour prendre en compte la troisième édition de la Stratégie Nationale Bas Carbone destinée à préparer la France à un réchauffement de + 4 °C à la fin du siècle,

- le SCOT du Pays de Pontivy dont la procédure de révision a été engagée en 2023, conformément à la décision du comité syndical, pour prendre en compte la loi « climat et résilience » citée ci-dessus et la modification du périmètre géographique du territoire avec le départ de Baud Communauté. Il devrait être applicable au premier trimestre 2026.

Enfin, j'ai noté dans le cadre de l'action 4.1.3 que votre PLUi, en cours d'élaboration, prendra en compte les orientations du PCAET via la mise en place d'orientations d'aménagement de programmation thématiques. L'objectif d'approbation est prévu à la mi-2025.

A - Le **diagnostic** repris pour partie dans le rapport final, sous réserve de la mise à jour énoncée plus haut, est synthétique et rédigé de manière claire. La loi énergie climat du 8 novembre 2019 qui fixe l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 et la loi climat et résilience du 22 août 2021 avec l'objectif d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" en 2050, méritent d'être citées. Je vous invite à indiquer en page 54 du diagnostic dans les enjeux la prise de compétence de votre communauté en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité au 1^{er} janvier 2022.

1° Le diagnostic débute par **l'évaluation de la vulnérabilité du territoire** avec pour base scientifique le cinquième rapport du GIEC (à actualiser avec le 6ème rapport du GIEC cité dans le rapport final), et notamment par la définition de l'adaptation au changement climatique, ce qui est notable, invitant le lecteur à entrer dans le vif du sujet. Une description de la typologie du territoire aurait été utile pour mieux comprendre l'importance de certains enjeux (agricole, industriel, résidentiel...) et identifier le rôle des différents acteurs. En outre, les risques et domaines potentiellement impactés sont identifiés à l'échelle principalement de la Bretagne. Il serait intéressant de recentrer les enjeux sur le territoire (hydrographie, bocage/forêt, évolution de la population et de l'habitat, types d'agriculture...). Le diagnostic relève que le risque d'inondation est le premier risque naturel auquel le territoire est exposé, tant en termes de populations concernées que de dommages potentiels, quelle que soit l'évolution moyenne des pluies pour les prochaines décennies, puis le risque d'épisodes caniculaires plus nombreux dans les années à venir.

Vous pourrez utilement consulter le site de l'OEB à l'adresse suivante : <https://bretagne-environnement.fr/tableau-de-bord/mon-territoire-sous-4degres-adaptation-climat-bretagne>

2° **En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre (GES)**, les émissions annuelles du territoire représentent 11,7 teqCO₂ par habitant contre 9,2 en moyenne nationale et 7,1 en Bretagne. Le principal enjeu identifié par ce diagnostic concerne l'agriculture avec 54% du total des GES émis sur la communauté de communes, suivi du transport (24%) et de l'industrie (12%). Un fort accent est donc à mettre sur l'agriculture pour réduire significativement les émissions de GES sur le territoire.

3° **La séquestration de carbone du territoire** est estimée à 80 000 teqCO₂ par an, soit 23 % des émissions du territoire. Je relève que les données Terristoy pour l'année 2018 font état d'un flux de carbone de 800 teqCO₂ par an sur votre communauté de communes. Cet écart montre l'incertitude qui pèse sur ces estimations qu'il convient d'utiliser avec prudence. Le territoire doit la majeure partie de sa capitalisation à la présence des cultures (51% des stocks), les forêts en stockent 35% et les prairies les 9% restants. Seulement 3 % de la surface du territoire de Centre Morbihan communauté est artificialisé (9,3 % des sols en France), l'artificialisation des sols est toutefois supérieure à la moyenne française : 550 m² par habitant contre 475 m². Ainsi, le Pays de Pontivy dont fait partie votre territoire, à travers la révision de son SCoT, entend lutter contre la consommation d'espace et en faveur de la promotion d'un aménagement durable respectant les capacités environnementales actuelles et futures du territoire.

4° **La consommation énergétique** est évaluée à 950 GWh en 2018, soit 35 MWh/hab (25 MWh/hab au niveau régional - source Terristoy). Les secteurs les plus énergivores sont l'industrie (31%) avec une domination des industries agro-alimentaires sur le territoire, et les transports (30%). Ce constat est atypique pour le secteur de l'industrie où le taux s'établit à près de 15 % en Bretagne.

5° Les **réseaux de distribution et de transport d'électricité, du gaz et de chaleur** étudiés dans le rapport « Diagnostic » ne sont plus abordés dans le rapport final. Je vous invite à le faire en l'actualisant sur le nouveau périmètre de CMC. Par ailleurs, le développement de ces réseaux mériterait d'être analysé au regard de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi "APER"). Concernant le raccordement de la production d'énergie renouvelable, il serait intéressant d'expliquer le fonctionnement du schéma régional de raccordement du réseau des énergies renouvelables (S3REnR) et ses modalités d'évolution au regard des capacités qui restent à affecter aux postes situés sur votre territoire.

Le réseau de distribution d'électricité sur le territoire comporte 2 postes sources électriques (haute et très haute tension) situés à Bignan et Plumelec « La Rabine », dont le taux d'affectation des capacités réservées en 2015, année de référence du dossier, était de 49 %, offrant ainsi un potentiel de raccordement important pour les années à suivre. Je vous informe que ce taux a été depuis porté à 93 % (site internet de RTE <https://www.capareseau.fr/>).

6 communes du territoire (St-Jean-Brévelay, Bignan, St-Allouestre, Moréac, Locminé, Plumelin) sont desservies en gaz naturel. La desserte correspond aux secteurs les plus consommateurs, à savoir les centres urbains, les serres agricoles et les industries (50% de la consommation pour ce seul secteur).

Concernant les réseaux de chaleur, le guide CEREMA "Réaliser un état des lieux et étudier le potentiel de développement des réseaux de chaleur/froid à l'échelle régionale" a été mis à jour en 2023-2024 auquel sont associées des cartes interactives – <https://www.cerema.fr/fr/projets/guide-realiser-etat-lieux-etudier-potentiel-developpement>. Ce guide pourra vous être utile dans l'actualisation des données et dans les options de développement de ces réseaux au-delà du réseau d'eau chaude existant à Locminé.

6° Les consommations d'énergie du territoire sont assurées à 16 % par des énergies renouvelables, dont 35 % de bois-énergie, 29 % d'éolien et 25 % de biogaz, ce qui représentait 150 GWh de production renouvelable en 2018. Je note que ces valeurs ont sensiblement évolué selon les données 2023 de Terristoy qui montre que l'éolien représente dorénavant la première source de production avec 45 % du total.

L'étude du potentiel d'énergies renouvelables fait ressortir un potentiel de développement important du biogaz, notamment grâce à la dominante rurale du territoire ainsi qu'un potentiel intéressant de production d'EnR thermiques (production de chaleur : bois énergie/biomasse, solaire thermique, géothermie).

Il est à noter que les projets éoliens soumis à autorisation ne sont plus soumis à permis de construire depuis 2017(décret n°2017-81 du 26 janvier 2017), remplacé par une autorisation unique environnementale (cf p. 82 du diagnostic).

7° Une analyse très complète de la **qualité de l'air** est présentée par type de polluants et par secteur avec des comparaisons du territoire avec les moyennes régionales et nationales. Les caractéristiques et les principaux impacts sanitaires et environnementaux des différents polluants sont bien mentionnés, ce qui

contribue à une meilleure sensibilisation des citoyens de votre territoire à cette problématique. Une mise à jour de ces données a été réalisée en 2020 et est accessible sur le site <http://isea.airbreizh.asso.fr>.

Les émetteurs principaux diffèrent en fonction du type de polluant : le secteur résidentiel est le principal émetteur de SO₂ (69% du total de SO₂ émis sur le territoire) ; le transport routier (59%) et l'agriculture (39%) sont les principaux émetteurs de NOx ; l'agriculture et le résidentiel sont les secteurs les plus émetteurs de particules fines, l'agriculture pour le NH₃ (100%) et le résidentiel pour les COVNM (58%). Les émissions des particules fines (PM2,5 et 10), du NH₃ et du NOx sont supérieures aux valeurs moyennes régionales et nationales en raison de la forte présence de l'agriculture sur votre territoire. Ce sont des axes de travail essentiels du PCAET qui nécessitent la mise en place d'actions renforcées et volontaristes pour agir rapidement et efficacement. Les gisements de réduction locaux sont identifiés pour l'agriculture (réduction de l'ammoniac dans les élevages, pistes pour les cultures).

B - La **stratégie** définie par votre territoire est constituée des 5 axes suivants :

- assurer la gouvernance du plan climat,
- rénover les bâtiments de manière exemplaire et produire de l'énergie localement,
- valoriser les ressources localement,
- gérer et valoriser la biodiversité, l'eau et les paysages,
- sensibiliser et adopter des modes de vie plus sobres.

Elle fixe un objectif de neutralité carbone pour 2050 en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (- 53% d'ici 2050 par rapport à 2010), tout en développant la séquestration du carbone (x2 d'ici 2050). Cependant, selon votre scénario et partant des données de Terristiry 2018, j'observe que le solde d'émission sera d'environ 90 900 teqCO₂. Par conséquent, l'objectif de neutralité carbone ne serait pas atteint. L'objectif de réduction de GES est par ailleurs moins ambitieux que celui du SRADDET.(-65 % par rapport à 2015).

Si la baisse des émissions n'est pas détaillée par domaine, un effort important devra être porté par l'agriculture compte-tenu de sa part majoritaire dans l'émission de GES et de l'objectif que le territoire s'est fixé. Pour rappel, le scénario de référence de la stratégie nationale bas carbone 2 (SNBC) vise une diminution de 46 % des émissions de GES du secteur agricole entre 2015 et 2050. Parmi les leviers identifiés figurent le développement de nouvelles pratiques agricoles et la consommation en produits alimentaires à moindre impact environnemental qu'il convient d'accélérer. **Il serait intéressant d'assortir l'« aide à l'installation-transmission des exploitations agricoles » au respect des mesures préconisées dans la fiche action 3.4.1.** Le renouvellement des générations en agriculture peut favorablement accompagner les mesures prescrites pour limiter les émissions de GES en agriculture. J'encourage votre territoire à mener la réflexion de mise en œuvre d'un plan territorial à l'échelon local suite à l'arrêt du PAT Centre Bretagne.

Votre territoire prévoit de développer graduellement les méthodes de stockage d'ici 2050 avec l'arrêt de la perte des haies et la généralisation de leur gestion durable ou bien l'étude et la cartographie des potentiels de boisement et de renaturation sur le territoire et de possibilité de débitumisation en lien avec le foncier des collectivités. **Le stockage de carbone par les prairies comme voie d'atténuation de l'impact de l'élevage herbivore sur l'effet de serre mériterait d'être repris dans la stratégie et le plan d'action.**

Le potentiel de réduction des consommations d'énergie (estimé à -50 % par rapport à 2018) s'appuie sur les hypothèses du scénario NégaWatt du GIEC dont les fondements sont la sobriété et l'efficacité énergétique et sera concentré sur les secteurs du transport et du résidentiel-tertiaire. Votre territoire s'est fixé un objectif de réduction de -38 % en 2050 par rapport à 2010. Le développement des énergies renouvelables est mis en parallèle avec notamment la production de chaleur renouvelable à partir de bois et le solaire sur toiture. L'objectif est d'atteindre une autonomie de 34 % en 2030, en cohérence avec les objectifs nationaux, et 70 % à l'horizon 2050.

La Loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 permet l'identification de zones d'accélération par les communes pour développer des projets de production d'énergie. **J'invite les communes de votre territoire dont j'observe que l'ensemble a délibéré favorablement, à s'inscrire et dessiner les zones définies dans le portail national cartographique des énergies renouvelable <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>.**

Pour ce qui concerne le réseau de transport de l'électricité et ses capacités d'accueil de nouvelles productions, les investissements prévus dans le S3REN, en cours de révision, permettraient d'apporter des réponses aux contraintes et à l'objectif global pour le raccordement d'un potentiel d'EnR supplémentaire sur le réseau électrique de 1443 MW pour le Morbihan.

Concernant les polluants atmosphériques, le rapport final témoigne de la difficulté à atteindre les objectifs de réductions d'émissions à partir de 2030 fixés par l'article D.222-38 du code de l'environnement, en particulier le SO₂, le NO_x et les NH₃ dont les secteurs du transport, résidentiel et agricole sont les plus émetteurs. **Pour ces polluants, il s'agira de faire le bilan chiffré des résultats des mesures mises en place dans le cadre du bilan à mi-parcours à l'issue des 3 premières années de mise en œuvre du PCAET, pour accentuer les efforts sur les mesures défailtantes afin d'atteindre les objectifs nationaux en la matière.**

En matière de transport, les actions mises en place sont conformes aux orientations du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques 2022/2025 (PREPA) avec l'encouragement à des mobilités actives (mise en œuvre du plan de mobilité simplifié et du schéma directeur cyclable) et le transport partagé d'une part, l'utilisation de véhicules les moins polluants d'autre part. Dans le schéma directeur des infrastructures de recharges des véhicules électriques de Morbihan Energies, l'ensemble des communes du territoire de CMC sont dotées de points de charge.

Votre PCAET prend bien en compte l'adaptation au changement climatique à travers les 5 axes de votre stratégie et 16 objectifs dont le spectre des domaines est large.

Toutefois, si votre stratégie montre bien les objectifs et les enjeux de la collectivité, la hiérarchisation des objectifs pourrait apparaître plus clairement dans la synthèse du document.

C - Le **plan d'actions** est constitué de 44 actions réunies sous les 5 axes rappelés ci-dessus.

Un effort de détail a été réalisé pour la définition des actions en précisant notamment le contexte, les objectifs, les actions déjà réalisées sur votre territoire, le pilote de l'action et ses partenaires avec l'appui d'opérateurs d'État comme l'ADEME ou le CEREMA, le public concerné, les indicateurs de suivi et d'évaluation, dont je note que certains restent encore à définir, le budget et leviers de financement, ainsi que les précautions à prendre sur le plan environnemental (mesures ERC).

Il serait pertinent de mettre en regard les objectifs définis par la stratégie et l'ensemble des gains attendus de la mise en œuvre du plan d'actions.

D- Le **dispositif de suivi et d'évaluation**, bien structuré, est un gage d'opérationnalité pour la mise en œuvre du PCAET.

Il s'appuie sur un tableur disposant d'une synthèse simple qui précise l'état global d'avancement des actions par année et d'une synthèse détaillée avec l'ensemble des indicateurs. Il sera nécessaire de suivre leur progression au fil des années au vu des objectifs fixés. Un bilan annuel est prévu qui pourrait être utilement publié dans un souci de transparence et d'implication des acteurs.

Le tableur pourra être complété pour mettre en valeur l'état initial au regard des objectifs quantifiés.

Enfin, en vue du bilan à mi-parcours du PCAET, il serait opportun d'intégrer selon les recommandations de l'évaluation environnementale stratégique, des indicateurs d'impact environnemental des actions.

Pour rappel, l'article R.229-55 du code de l'environnement prévoit une mise à jour des PCAET tous les six ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation, et l'article R.229-51 un bilan de mise en œuvre qui doit être mis à disposition du public au bout de trois ans.

Les services de l'État restent à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche PCAET, notamment lors du bilan à mi-parcours qui permettra d'apprécier l'avancement de votre engagement et si besoin d'ajuster la mise en œuvre du programme d'actions pour les trois années restantes.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

Copie à :
Monsieur le préfet du Morbihan
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan
Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Monsieur le directeur régional de l'Ademe
Monsieur le président du Conseil régional de Bretagne